

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE  
SEANCE DU 29.11.2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

**Présents** : Messieurs Jean-Luc BARRE maire, Michel PIERRE, Bernard MÉAUDE et Christian LAMOTTE, adjoints.

Madame Marie MOURA, Séverine HERISSON.

Messieurs Yvon BENOIST, Jean-François DUPUIS, David MASSON, Sylvain VANCUTSEM, Damien VAUDREVILLE.

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Brigitte COYARD – Pouvoir donné à Monsieur Yvon BENOIST.

**Absents** :

Madame Sandra MORIN.

Messieurs Frédéric ROUSSEL, Alexis TARDIVEAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Damien VAUDREVILLE.

**Compte rendu de la séance du 25.10.2022** : approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes : ajouter dans les personnes présentes au Conseil Municipal Madame Séverine HERISSON et Messieurs David MASSON, Sylvain VANCUTSEM. Dans les informations, il a été précisé que la proposition de radiateurs a été refusée par les locataires.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prix de vente du terrain rue du Cadran
2. Terrain annexe synthétique et autorisation signature convention avec CCPAVR
3. Convention de groupement de commandes permanent (CCPAVR)
4. Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
5. Convention de mise à disposition périodique de locaux (EXACODE et APE)
6. Décision modificative n° 5
7. Modification de la délibération du 22 mars 2022
8. Demande de réduction de recettes locations (salle des fêtes et gîte La motte)

Monsieur le maire annonce :

- Annulation de la délibération, prévue à l'ordre du jour, sur la taxe d'aménagement, demande de la préfecture de l'Eure.
- Ajout d'une délibération sur le prix de vente du terrain rue du cadran et d'une délibération sur la signature de la convention avec la CCPAVR sur le terrain annexe synthétique.

## **1 – PRIX DE VENTE DU TERRAIN RUE DU CADRAN (délibération 2022-048).**

Un administré désire se rendre acquéreur du terrain boisé, rue du cadran, parcelle cadastrée 169 et d'un complément issu de la parcelle 235 pour un montant de 20 000€ net vendeur.

Le compromis de vente sera signé chez Maître MORIN Notaire à Montfort-sur-Risle.

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve le prix de vente à 20 000€ net vendeur et, à l'unanimité, autorise le maire à signer le compromis de vente ainsi que tous documents afférents à la vente.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

## **2 – TERRAIN ANNEXE SYNTHETIQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CCPAVR (délibération 2022-049).**

La CCPAVR est porteuse d'un projet de stade à revêtement synthétique sur les communes de Pont-Audemer, Routot et Montfort-sur-Risle.

Le coût de l'opération s'élèverait à environ 120 000 €. La subvention serait de 80 %. Le solde étant réglé pour moitié par la CCPAVR et les communes bénéficiaires du projet.

Il ressort que 12 000 € devraient être réglés par les communes. Le 25 juin 2022, le Conseil municipal a voté contre le projet en considérant que la commune est déjà dotée de deux terrains de football. Si ce projet ne pose aucune difficulté pour Pont-Audemer ou Routot, propriétaires de leur installation, il en va différemment pour Montfort-sur-Risle.

En effet, une convention de mise à disposition des terrains de football a été signée entre la commune de Montfort-sur-Risle et la Communauté de communes Val de Risle (CCVR) le 31 décembre 2013. Cette convention a été reprise lors de la fusion des Communautés de communes de Pont-Audemer et Val de Risle. Elle n'a jamais été dénoncée.

Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, le bénéficiaire de la mise à disposition (la CCPAVR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Si on applique stricto sensu la réglementation la commune de Montfort-sur-Risle - nu-propriétaire - ne doit pas participer au projet qui reste de la compétence de la CCPAVR.

Toutefois, eu égard à l'égalité de traitement entre les trois bénéficiaires du projet, un système a été mis en place pour permettre de faire aboutir l'édification des trois stades.

Le système prévu est l'utilisation d'un fond de concours versé par la CCPAVR à la commune de Montfort-sur-Risle qui a un droit à fonds de concours, celui-ci s'élevant à 12 656 € pour 2022. Ceci permet de financer la part résiduelle du terrain de football à revêtement synthétique. En utilisant ce fonds de concours, elle n'aura rien à déboursier.

Ce terrain constitue un plus dans l'équipement qui sera utilisé par le Football Club Val de Risle, mais également par les élèves du Collège.

A la suite de l'intervention d'Yvon BENOIST qui s'interroge sur la dangerosité des matériaux employés, le Conseil municipal souhaite qu'une étude sur des matériaux non polluants soit engagée dans l'objectif de réduire les nuisances pour les utilisateurs et de la proximité de la Risle.

Monsieur le maire demande :

- de prendre une délibération demandant le versement du fonds de concours de 12 656 € ;
- d'accepter le projet de la CCPAVR de construction du stade ;
- de l'autoriser à signer la convention d'utilisation revisitée.

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve le versement de fonds de concours, accepte le projet de la CCPAVR de construction du stade, et autorise le maire à signer la convention d'utilisation revisitée.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

POUR : 9

### **3 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT (CCPAVR)** (délibération 2022-050).

La convention de groupement de commandes permanent a été reportée lors du Conseil municipal du 25 octobre 2022.

L'adhésion générale au groupement de commande par marché public est gratuite. Mais il existe des frais à hauteur de 500 € chaque fois que la commune aura besoin d'une consultation pour effectuer un groupement de commande.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide l'adhésion au groupement de commandes.**

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

POUR : 9

### **4 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - ORT** (délibération 2022-051)

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Cette convention est le corollaire de la convention d'adhésion « Petites villes de demain », signée le 21 avril 2021, pour laquelle ont été sélectionné les communes de Pont-Audemer, de Montfort-sur-Risle qui indiquait qu'une convention d'ORT devait être signée dans un délai de 18 mois.

La présente convention concerne les communes de Pont-Audemer, de Montfort-sur-Risle, de Routot et de Quillebeuf-sur-Seine.

Les orientations stratégiques de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val-de-Risle (CCPAVR) sont de :

- engager le territoire et ses habitants dans le défi de la transition écologique et énergétique ;
- renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;
- favoriser un cadre de vie de qualité et un développement maîtrisé et équilibré ;
- réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives ;
- conforter une dynamique économique locale et durable.

Des fiches actions ont été définies tant pour Pont-Audemer que pour Montfort.

La stratégie de revitalisation de Montfort-sur-Risle comprend 6 fiches actions, à programmer sur 6 ans :

- fiche action n°14 : Square Jean Aublé ;
- fiche action n°15 : Parking de l'Isle ;
- fiche action n°16 : Étude pour la valorisation du château La Motte ;
- fiche action n°17 : Les silos de Montfort ;
- fiche action n°18 : Accompagnement numérique des commerçants ;
- fiche action n°19 : Révision et réaménagement du circuit touristique communal.

Les orientations stratégiques consistent à :

- favoriser un cadre de vie de qualité et un développement maîtrisé et équilibré ;
- faire de la Risle et ses abords un lieu d'attractivité ;
- faire de la culture, du patrimoine bâti et naturel des leviers d'attractivité du territoire ;
- permettre une stratégie foncière durable ;
- renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;
- déployer l'usage du numérique dans l'offre de services.

**Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention d'opération de revitalisation du territoire.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

**5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERIODIQUE DES LOCAUX** (délibération 2022-052).

Le Conseil municipal a reçu deux demandes de mise à disposition périodique des locaux.

- La première demande concerne « EXA CODE Région Ile de France » qui est un opérateur privé habilité par le Ministère de l'Intérieur pour faire passer l'examen de passage du Code de la route. Ce centre d'examen a retenu la commune de Montfort-sur-Risle comme implantation possible pour délivrer ce service à la population.

Il souhaite mettre en place des sessions de passage de code pour un groupe de 6 à 8 personnes tous les 15 jours à raison d'une fois par semaine.

EXACODE a proposé un planning à partir de janvier 2023 jusqu'à juin 2023.

Michel PIERRE a proposé d'organiser les sessions de Code de la route le mercredi à la salle « La Motte ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition périodique de la salle La Motte pour un montant minimum de 900 € par trimestre (300 € par mois).**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

- La deuxième demande concerne l'Association des Parents d'Elèves (APE) de la commune de Saint-Philbert-sur-Risle qui souhaite réserver la salle des fêtes de Montfort-sur-Risle le samedi 04 février 2023 pour organiser une soirée au profit de l'APE comprenant environ 170 personnes.

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve la location de la salle des fêtes pour un montant préférentiel à 250 €.**

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

POUR : 9

6 – **DECISION MODIFICATIVE N°5 (attribution de compensation – AC)** (délibération 2022-053).

27413 Code INSEE	Commune de Montfort sur Risle Commune de Montfort sur Risle		DM n°5 2022	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>				
DM N°5				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	6 692,13 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 692,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 992,13 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 992,13 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>19 992,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 992,13 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 992,13 €</b>		<b>9 992,13 €</b>

En raison de l'inflation et de l'augmentation de la masse salariale, il manquait pour le paiement des charges 10 000 €, il faut débiter le compte 615 221 (Entretien et réparations bâtiments publics) et créditer le compte 6451 (Cotisations à l'URSSAF).

Nous avons également eu une augmentation importante de la CLECT d'où une augmentation de 6 692.13 € au compte 73 9211 et des intérêts bancaires / emprunts en hausse en 2022 d'où l'augmentation de 3 300 € au compte 66 111.

Nous avons reçu plus de taxe additionnelle aux droits de mutation au compte 7381 que prévu donc augmentation de crédit de 9 992.13 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

7 – **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 MARS 2022** (délibération 2022-054).

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-015 du 22 mars 2022 dont l'objet est la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La trésorerie demande à ajouter « Article 1407 Bis du Code Général des Impôts (CGI) décide d'instaurer la taxe habitation logement vacant au vu de l'article 1407 bis du CGI ».

**Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.**

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 12

9 – **DEMANDE DE REDUCTION DE RECETTES SALLE DES FETES / GITE LA MOTTE** (délibération 2022-056).

Le Conseil municipal a reçu trois demandes de réduction de recettes pour la location des salles de la commune de Montfort-sur-Risle :

- Le premier administré demande un geste de réduction de la location de la salle des fêtes ayant eu des problèmes techniques lors de la location.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide de donner 30 € en dédommagement.**

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 4  
POUR : 6

- Le deuxième administré demande la restitution de l'acompte de la location du gîte La Motte car l'évènement, prévu initialement en 2020, est annulé.

Le contrat de location de salle stipule à l'article 2 : Annulation du séjour par le client que « le remboursement éventuel aura lieu en cas de nouvelle location à la date laissée libre suite au désistement ».

**Après en avoir délibéré, le conseil décide de rembourser si et seulement si le gîte la Motte est reloué à la période donnée.**

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 12

- Le troisième administré demande un remboursement de 100 € soit l'équivalent de la location du vendredi du Gîte La Motte pour réparation du dédommagement occasionné pour les photos.

**Après en avoir délibéré, le conseil refuse à l'unanimité le remboursement de 100 €.**

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 12

## INFORMATIONS

- Michel PIERRE informe que le jeudi 01 décembre 2022 à 19H30 aura lieu une réunion organisée par la Communauté de communes Pont-Audemer Val-de-Risle sur les travaux d'assainissement.
- Marie MOURA indique que les Vœux du maire auront lieu le vendredi 06 janvier 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

- Bernard MEAUDE explique que la chaudière de l'école est toujours en panne. Le prestataire a changé et rencontre des difficultés à identifier la panne sur ce type de chaudières. La société VISMANN est attendue ce jeudi 01 décembre 2022 pour réparer la chaudière de l'école.
- David MASSON remarque que la hauteur du trottoir est dangereuse au niveau du chemin piétonnier d'Apperville-Annebault / Montfort-sur-Risle.  
Michel PIERRE répond qu'effectivement le trottoir est trop haut par rapport à la chaussée. Il est prévu de demander à la DDE d'effectuer également un dénivelé de la bordure avant le pont du Claireau. Pendant les travaux, un poteau a été arraché au niveau du camping. Les administrés étaient alors sans télévision ni Internet et pour certains sans chauffage. L'entreprise a réparé avec un poteau provisoire. Les travaux se termineraient courant décembre 2022.  
Une entreprise a fait la demande de réaliser un passage piéton, il faudra demander l'accord à la DDE.
- Séverine HÉRISSON rapporte que pour la location de la salle des fêtes par l'Association des Parents d'élève de Montfort-sur-Risle, l'état des lieux n'a pas été signé. Le Conseil municipal décide que dorénavant un état des lieux entrant et sortant sera signé pour toutes les locations de salles même celles à titre gratuit et il sera demandé également un chèque de caution.
- Yvon BENOIST aimerait que le tableau décroché dans la salle du Conseil soit encadré et accroché au mur.
- Marie MOURA rappelle que le théâtre a fait une représentation. Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à l'installation et au nettoyage de la salle des fêtes. Les actrices ont reçu un bouquet de fleurs de la part de Monsieur le maire. La troupe de théâtre remercie de l'accueil qui leur a été réservé.

Le prochain conseil municipal se tiendra **mardi 24 janvier 2023 à 19H30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.